



**République du Cameroun**

---

***Ministère de l'Enseignement Supérieur***

---

**Projet des Centres d'Excellence en Afrique (CEA Impact)  
CAMEROUN**

***(Africa Centers of Excellence for Development Impact/ ACE Impact)***

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

***Préparé par l'Association des Universités africaines***

---

**Octobre 2018**

## Table des matières

Liste des principaux acronymes et abréviations .....	iv
RESUME .....	v
I. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE .....	1
I.1 Présentation du CGES.....	1
I.2 Modalités.....	1
II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET .....	2
II.1 Objectif de développement.....	2
II.2 Les Composantes du Projet.....	2
II.3 Montage institutionnel .....	2
II.4 Budget .....	3
II.5 Cadre environnemental et enjeux environnementaux .....	3
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	4
III.1 Cadre des politiques et stratégies.....	4
III.2 Conventions internationales environnementales .....	4
III.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale.....	4
III.4 Cadre législatif et réglementaire .....	5
III.5 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.....	6
III.6 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale .....	7
III.7 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes.....	8
III.8 Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite .....	8
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	9
IV.1 Les acteurs.....	9
IV.2 Mobilisation sociale .....	9
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	11
V.1 Typologie des activités du Projet .....	11
V.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux du Projet.....	11
V.3 Impacts positifs généraux du Projet.....	11
V.4 Risques ou impacts négatifs liés à la phase pré-construction.....	11
V.5 Risques et impacts négatifs liés à la phase des travaux.....	12
V.6 Risques et impacts négatifs liés à la phase d'entretien et maintenance .....	14
V.7 Mesures d'atténuation des risques et des impacts négatifs du projet.....	15
VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	20
VI.1 Tri ou dépistage des sous-projets .....	20
VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale.....	20
VII. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION.....	24
VII.1 Objectifs du système de surveillance et suivi .....	24

VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle .....	24
VII.3 Indicateurs de suivi .....	25
VIII. PLAN D'ACTION DU CGES .....	26
IX. COÛTS ESTIMATIFS .....	28
ANNEXES .....	29
Annexe 1 : Procédures dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques .....	30
Annexe 2 : Afflux de main-d'œuvre .....	31
Annexe 3 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) .....	33
Annexe 4 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux .....	34
Annexe 5 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES .....	36
Annexe 6 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale - Chantier .....	38
Annexe 7 : Liste indicative de mesures environnementales .....	40
Annexe 8 : Compte-rendu de Consultation publique des parties prenantes .....	42

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

Tableau 2 : Processus de trias des sous-projets et responsabilités

Tableau 3 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

---

**Taux d'échange (16 mai 2018)**

FCFA (XAF) 550 = US\$ 1

Liste des principaux acronymes et abréviations

ACE	Centre d'Excellence en Afrique ( <i>Arica Center of Excellence</i> )
AFD	Agence Française de Développement
AMO	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
AUA	Association des Universités Africaines
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CdC	Cahier des Charges
CIE	Comité Interministériel sur l'Environnement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EE	Evaluation Environnementale
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FIDS	Fiche de Diagnostic Simplifié
FIES	Fiche d'Information Environnementale et Sociale
GES	Gaz à Effet de Serre
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
NIE	Notice d'Impact Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale- Chantier
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
SDEE	Sous-Direction des Evaluations Environnementales
TdR	Termes de Référence

L'Association des Universités Africaines (AUA), qui a la responsabilité de la mise en œuvre du Projet CEA Impact, est une organisation de choix et un forum de consultation, d'échange d'information et de coopération entre les institutions d'enseignement supérieur en Afrique.

Elle représente la voix de l'enseignement supérieur en Afrique au niveau des organes régionaux et internationaux et soutient la formation de réseaux par les institutions de l'enseignement supérieur en matière d'enseignement, de recherche, d'échange et de diffusion d'informations.

## RESUME

### I. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU CGES

Le **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** du Projet des Centres d'Excellence pour un Impact sur le Développement (CEA Impact), a été préparé au Cameroun par l'Association des Universités Africaines (AUA), pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP). Il permet d'établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets.

Les localisations exactes des sites d'intervention n'étant pas encore connues, ce CGES a été préparé par l'emprunteur pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, catégorisation et approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux sites (tels que des Evaluations d'Impact Environnemental et Social simplifiées / Plans de Gestion Environnementale (EIES / EMP) ou des mesures environnementales). Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.

**L'objectif de développement** du Projet est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale. Le Projet comporte trois composantes :

- **La composante 1** aidera les universités à établir des Centres d'Excellence.
- **La composante 2** aidera les institutions et les Gouvernements de la Région à acquérir assistance technique et éducation auprès des ACE.
- **La composante 3** soutiendra l'élaboration des politiques régionales, la collaboration, le suivi, l'évaluation et la facilitation des projets.

Le Budget total du Projet pour les activités au Cameroun est d'environ **18 millions de dollars US**, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA).

L'Association des Universités Africaines (AUA) sera responsable de l'appui à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 (ainsi que de la facilitation régionale globale du Projet CEA Impact).

Une **Unité d'Exécution du Projet (UEP)**, logée au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur, aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités au niveau national (un expert en sauvegardes environnementales et sociales fera partie de cette unité).

### II. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

#### Cadre des politiques

Par ailleurs, le Cameroun dispose d'un **cadre politique clair** en matière de gestion environnementale. Par rapport au Projet CEA Impact et sa nature, le document le plus significatif est le **Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)** préparé en 1996, et actualisé en 2008 : il constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun.

Le Cameroun est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité **des Conventions Internationales**.

### Cadre institutionnel de la gestion environnementale

Le **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)** est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement.

- Au niveau du MINEPDED, la **Direction de la Promotion du Développement Durable** et, plus précisément de la **Sous-Direction des Evaluations Environnementales (SDEE)** traitent des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement.

Enfin, le **Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE)** est chargé d'examiner les termes de référence et les rapports des études d'impacts et audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité.

### Cadre juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

Le pays dispose d'un arsenal juridique précis par rapport à la gestion environnementale et sociale. A cet égard, la **loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement** rend obligatoire la réalisation d'une *Etude d'Impact Environnemental (EIE)* pour tout projet qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement.

Le **Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013** définit les modalités de réalisation des études d'impact environnemental : entre autres choses, le décret explique les différentes procédures à suivre pour qu'un projet, initié par un promoteur, puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente une **attestation de conformité environnementale**. Ces procédures prévoient la participation des bénéficiaires par le biais de consultations publiques.

### Politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

- **D'après le classement de la Banque Mondiale, le projet CEA Impact est classé « catégorie B »,** car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont **limités, spécifiques au site et probablement réversibles**, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement **conçues / mises en œuvre**.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, **deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées** dans le cadre du Projet CEA Impact, à savoir:

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.

- ▶ **La PO/PB 4.11 Ressources culturelles physiques**, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels. Dans le cadre du projet CEA Impact, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation.

### Comparaison entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques **divergences**, par rapport par exemple à l'importance accordée aux consultations publiques et la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.

- ➔ **Si des divergences existent dans certains domaines, les deux Parties identifieront de façon concertée, les politiques et réglementations à appliquer.**

## III. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

### Type de travaux prévus

Les infrastructures universitaires qui seront construites ou réfectionnées au Cameroun ne sont pas encore connues. Cependant, les principaux travaux (investissements structurels) qui seront entrepris dans le cadre du Projet CEA Impact et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- ▶ Construction de nouveaux bâtiments dans les limites actuelles des campus universitaires,
- ▶ Extension de bâtiments actuels,
- ▶ Réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris réfections de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes actuelles.

### Impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet

Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs ou nocifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

- ➔ Les activités envisagées dans le cadre du Projet CEA Impact **excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations**(les travaux seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux universités).

### Impacts positifs

Le Projet aura de **nombreux impacts positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. *D'une manière générale*, il mettra en place des initiatives contribuant à combattre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. *D'une manière plus spécifique*, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels d'un développement durable.

### Risques ou impacts négatifs potentiels

- **Pendant la phase de pré-construction**, le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites, la préparation et la validation des études; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination; et (iii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers des charges).

- ▶ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction.
  - ▶ La conception des bâtiments dans le cadre du Projet CEA Impact tiendra compte **de la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
  - ▶ Dans le cadre du Projet, tous les bâtiments, qu'ils soient à bâtir ou réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées**, en particulier par rapport aux problèmes d'accessibilité aux établissements publics.
- **Pendant les travaux** (à la fois de construction, réhabilitation et extension des bâtiments), les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables, gérables et de petites envergures, cette phase comportera **des impacts qui varieront de faibles à modérés** et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les campus universitaires. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

#### **Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets**

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction ou réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux.
- Déchets solides et liquides des chantiers
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant.
- Impact de certains travaux sur les sources d'eau potable.
- Dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.).
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux gaz d'échappement des véhicules de chantier.
- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC).

#### **Végétation et sols**

- Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes et réduction des espaces verts.
- Risques de dégradation localisée des sols.
- Formes d'érosion des sols à cause des travaux.

### **Sécurité des travailleurs et des usagers du campus**

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des usagers du campus universitaire.
- Risques d'incendie.

### **Risques naturels**

- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

### **Risques de conflits entre les travailleurs, les riverains et les usagers**

- Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur les campus universitaires, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons dans les alentours de chantiers.

### **Patrimoine historique et archéologique**

- Certains bâtiments à valeur historique et archéologique pourraient être affectés par les travaux et certains travaux d'excavation pourraient révéler des objets de valeur historique ou culturelle.

- **Pendant la phase d'entretien**, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté; un manque d'entretien et de maintenance; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

### **Mesures préventives et mesures d'atténuations**

Pour tous ces risques, cependant, il y a des **mesures appropriées de prévention et d'atténuation** (identifiées dans ce CGES) pour réduire les impacts probables lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- ▶ *Des mesures normatives* que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux), conformément avec la réglementation nationale et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque Mondiale, guide Hygiène, Santé et environnement (HSE) du groupe de la Banque mondiale ;
- ▶ *Des mesures d'atténuations* relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.

## **IV. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Chacun des sous-projets prévus dans le cadre du Projet devront impérativement faire l'objet d'un **tri ou criblage environnemental et social préalable**, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels prévisibles;
- ▶ Définir les outils de sauvegarde les plus appropriés, en fonction de ces impacts;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

### **Outils de gestion environnementale et sociale**

Le tri ou criblage des sous-projets (chantiers individuels pour la construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale

## Harmonisation des procédures nationales et de la Banque Mondiale

Dans le cadre du Projet CEA Impact, seront considérés comme **non éligibles** :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque Mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementales et sociale négatives irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale **n'ont pas été déclenchées** (à savoir : PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.09, Gestion des pesticides ; PO 4.10 : Populations autochtones ; PO 4.36: Forêts ; PO 4.37 Sécurité des barrages; PO 7.50 Voies d'eaux internationales; et la 7.60, Zones litigieuses).

Par rapport aux procédures camerounaises (en conformité avec le Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013):

- ▶ La **Sous-Direction des Evaluations Environnementales** (SDEE) aura la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de références des évaluations environnementales et évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement :
  - Pour tout sous-projet ayant des effets défavorables, une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** sera préparée ;
  - Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social **de faible envergure**, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social une **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** sera préparée
  - Pour un sous-projet les effets sur l'environnement sont non négligeables, un **Audit environnemental et social** sera préparé ;
- ▶ Pour sanctionner le processus, la SDEE a la responsabilité de donner par écrit un avis sur la faisabilité environnementale pour que le pétitionner d'un sous-projet puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente et une **attestation de conformité environnementale**.

Par rapport aux exigences de la Banque Mondiale (conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11) :

- ▶ La préparation initiale d'une **Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)** permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.
- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur** - pour lequel d'après la réglementation nationale une véritable étude d'impact n'est pas requise- une simple **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** ou **Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)** sera établie. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.

- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés **modérés** et **réversibles**, un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités du Projet CEA Impact, les procédures de la SDEE ne jugent pas nécessaire la préparation d'une *Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*. (Les termes de référence et le canevas du PGES sont présentés dans ce CGES).
- ▶ Toutes les mesures préventives ou mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers de charges* des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGES-C ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés dans ce CGES).

Des **consultations publiques** seront tenues tout au long du processus.

Un **mécanisme de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet sur chacun des sites concernés.

## V. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le système de suivi et surveillance en matière de gestion environnementale et sociale du Projet vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi/surveillance, comme aussi les arrangements institutionnels impliquant les différentes parties prenantes.

Les systèmes visent à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont effectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées, si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

- L'expert en sauvegardes de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) est appuyé par l'**Expert en sauvegardes** de l'Unité de Facilitation régionale (basée à Accra, Ghana), qui a le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales du Projet CEA Impact dans l'ensemble des 11 pays concernés.

**Le suivi/surveillance environnemental et social externe**, réalisé par la SDEE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

## VI. PLAN D'ACTION : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SAUVEGARDES

Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES au Cameroun sont présentées ci-dessous.

- (i) **Tri ou criblage environnemental et social:** Avant la mise en œuvre du Projet au Cameroun, chaque université ou structure universitaire participante devra avoir préparé le descriptif de son ou ses sous-projets (bâtiments à construire ou à réhabiliter), pour le soumettre au processus de tri ou dépistage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- (ii) **Personnel qualifié:** Chaque université sélectionnée utilisera les services d'une personne qualifiée (nommée ou recrutée), qui sera en charge de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde, y compris le suivi, la surveillance, le contrôle et l'évaluation des mesures d'atténuation des risques, et de garder les liens de partenariat avec la SDEE tout au long du Projet.
- (iii) **Manuel des Procédures :** Le *Manuel des Procédures* du Projet devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
  - ▶ Les procédures concernant le tri ou le dépistage des sous-projets;
  - ▶ La demande de validation des travaux ;
  - ▶ Les responsabilités respectives de différentes parties prenantes (obtention des autorisations requises de la part des promoteurs ou préparation de PGES-Chantier complets – y compris un *Plan de Santé, de Sécurité et d'Hygiène* - de la part des entrepreneurs) ;
  - ▶ Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
  - ▶ Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
- (iv) **Information et sensibilisation en matière de sauvegardes :** Des séances d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet, y compris les entreprises en charge des travaux. Cette formation aura lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au courant des premiers six mois d'exécution.
- (v) **Procédures de Gestion des Plaintes :** Dans le cadre de l'E-système national de gestion des plaintes, qui sera créé au sein de chaque université participante, un volet sera consacré à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

***Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.***

## VII. COÛTS ESTIMATIFS

Le Projet CEA Impact aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau national** : chacune des universités participantes disposera d'un budget maximal de **50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les initiatives de renforcement des capacités et la préparation d'EIES et de PGES.
- ▶ **Au niveau régional** : l'AUA réservera **200.000 USD** pour les coûts associés au consultant régional en matière de sauvegarde, les initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets eux-mêmes.

---

*La version préliminaire de ce CGES sera présentée et discutée lors de la Consultation publique des parties prenantes, avec la participation des représentants des différentes institutions, parmi lesquelles :*

- ▶ *Organisations non gouvernementales (environnement et éducation);*
- ▶ *Entreprises nationales de travaux (moyennes et/ou petites entreprises);*
- ▶ *Associations de quartier ;*
- ▶ *Associations de professeurs de départements / facultés universitaires ;*
- ▶ *Associations d'étudiants (études supérieures et postdoctorales) ;*
- ▶ *Etc.*

*Les remarques et les suggestions des participants seront utilisées pour préparer la version finale du CGES.*

*Le compte-rendu de la consultation sera intégré dans la version finale du CGES.*

---

## I. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

### I.1 Présentation du CGES

1. Le **Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES)** du Projet des Centres d'Excellence en Afrique, au Cameroun, pour un Impact sur le Développement (CEA Impact), a été préparé au Cameroun par l'*Association des Universités Africaines (AUA)*, pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Il vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre.
2. Les localisations exactes des sites d'intervention n'étant pas encore connues, ce CGES a été préparé par l'emprunteur pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, catégorisation et approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux environnementaux spécifiques aux sites (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale (EIES / EMP) ou des mesures environnementales). Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs.
3. Les **principaux objectifs** du CGES sont les suivants :
  - Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet.
  - Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale au Cameroun.
  - Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées.
  - Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet.
  - Définir la méthodologie concernant le tri des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis.
  - Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
  - Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES.
  - Déterminer les implications budgétaires concernant la Gestion Environnementale et Sociale du projet (GES).

### I.2 Modalités

4. La préparation du CGES implique la tenue d'une consultation publique des parties prenantes nationale (organisée par le Ministère de l'Enseignement supérieur) avec les représentants des principales parties prenantes pour présenter et discuter les analyses et les recommandations de la version préliminaire du document. Le compte-rendu de cette consultation publique est présenté dans l'Annexe 8.
5. La version finale du CGES, intégrant la plupart de ces commentaires et le compte-rendu de la consultation publique, sera préparée et publiée sur le site Internet du Ministère de l'Enseignement supérieur du Cameroun et le site Internet externe de la Banque Mondiale.
6. La publication et la divulgation du CGES devront impérativement être complétées avant l'évaluation du Projet.
7. Des versions imprimées sur papier du CGES seront disponibles au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

## II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

### II.1 Objectif de développement

8. L'objectif de développement du Projet est d'améliorer la qualité, la quantité et la pertinence du développement de l'enseignement post-universitaire dans les universités sélectionnées grâce à la spécialisation régionale.

### II.2 Les Composantes du Projet

9. **Composante 1: Établir de nouveaux centres d'excellence en Afrique pour l'impact sur le développement).** Cette composante aidera les universités à établir des Centres d'Excellence, qui mettront l'accent sur l'enseignement supérieur et la recherche appliquée pour relever les défis du développement régional.

- **Sous-composante 1.1 : Établir de nouveaux Centres d'Excellence en Afrique pour l'impact sur le développement.** Environ 30 Centres seront sélectionnés de manière compétitive sur la base de critères de sélection établis en avance pour recevoir un financement du Projet CEA Impact.
- **Sous-Composante 1.2 : Élargir les Centres CEA I les plus performants pour un impact institutionnel et régional.** L'objectif de cette composante est de fournir un financement supplémentaire à environ 12 Centres CEA I qui ont réussi à réaliser une éducation, une recherche de qualité internationale et à avoir un impact sur les défis du développement.

10. **Composante 2: Soutien régional axé sur la demande des CEA.** La deuxième composante aidera les institutions et les Gouvernements de la Région à acquérir une assistance technique et des prestations en services éducatifs auprès des CEA. Cela inclurait un guichet pour les centres d'excellence émergents dont les travaux sont très pertinents pour l'économie nationale et / ou Régionale, mais ne sont pas en mesure d'attirer des étudiants de la Région. La composante comprend deux sous-composantes :

- **Sous-composante 2.1 : Soutien régional axé sur la demande des Centres d'Excellence émergents.** Cette sous-composante vise à soutenir les institutions qui ne sont pas encore en mesure de devenir un Centre d'Excellence Régional dans un domaine critique.
- **Sous-composante 2.2. Services régionaux d'enseignement supérieur et de recherche axés sur la demande.** Cette composante vise à renforcer les échanges régionaux de services d'enseignement supérieur et à renforcer ainsi la spécialisation régionale. La sous-composante augmentera le nombre d'étudiants régionaux et le montant des revenus externes générés par les CEA grâce à la fourniture de services régionaux.

11. **Composante 3: Améliorer l'élaboration, le suivi et la facilitation des politiques régionales.** La troisième composante vise à soutenir l'élaboration des politiques régionales, la collaboration, le suivi, l'évaluation et la facilitation des projets. Cette composante comprendra également l'*Unité Régionale de Facilitation* (URF) qui sera financée par une subvention à la CEDEAO, dans laquelle la CEDEAO passera un contrat avec l'Association des Universités Africaines.

### II.3 Montage institutionnel

12. **L'Association des Universités Africaines** (AUA) sera responsable de l'appui à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 (ainsi que de la facilitation régionale globale du Projet CEA Impact).

13. **Une Unité d'Exécution du Projet (UEP)**, logée au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur, aura la responsabilité de la mise en œuvre de toutes les activités au niveau national (un expert en sauvegardes environnementales et sociales fera partie de cette unité).

#### II.4 Budget

14. Le Budget total du Projet pour des activités au Cameroun est **d'environ 18 millions USD**, sur la base d'un crédit de l'Association Internationale de Développement (AID/IDA).

#### II.5 Cadre environnemental et enjeux environnementaux

15. Une fois que les lieux d'intervention du Projet CEA Impact auront été identifiés, le cadre environnemental des sites sera décrit et analysé dans les Fiches d'Identification Environnementale et Sociale (FIES) ou dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui seront préparés à cet effet pour chacun des sous-projets éligibles.

16. Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale situé au fond du Golfe de Guinée, entre le 2ème et 13ème degrés de latitude Nord et les 9ème et 16ème degrés de longitude Est. Le pays s'étend sur une superficie de 475 650 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>). Le Cameroun est limité au Nord par le Tchad, à l'Ouest par le Nigéria, à l'Est par la République Centrafricaine et au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Sur le plan administratif, le Cameroun est subdivisé en Régions, puis en Départements et en Arrondissements. Ainsi le pays compte 10 Régions, 58 départements, 360 arrondissements très inégalement répartis en termes de superficie, population et des infrastructures sociales.

17. Le Cameroun compte cinq zones agro-écologiques, qui se distinguent par leurs particularités géographiques, climatologiques et leur végétation et présentent des caractéristiques communes en matière de protection, de gestion et de mise en valeur des ressources :

- ▶ *La zone sahélienne*, d'une superficie de 100 353 km<sup>2</sup>, couvre les Régions de l'Extrême-nord, du Nord et une partie de l'Adamaoua. Elle se caractérise par une longue saison sèche et une courte saison des pluies. Elle reçoit une pluviométrie moyenne qui varie entre 400 à 1 200 mm/an.
- ▶ *La zone de savane de basse altitude*, qui comprend le plateau de l'Adamaoua et une partie de la Région du centre et couvre, une superficie totale de 123 077 km<sup>2</sup>. Elle se caractérise par deux saisons, avec une moyenne pluviométrique annuelle de 1 500 mm pour 150 jrs de pluie environ.
- ▶ *La zone de savane humide d'altitude* se caractérise par les hauts plateaux et couvre administrativement les Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. D'une superficie de 31 192 km<sup>2</sup>, elle reçoit en moyenne entre 1 500 et 2 000 mm de précipitation par an.
- ▶ *La zone forestière* couvre les Régions du Centre, du Sud et de l'Est. Elle se caractérise par 4 saisons. Sa pluviométrie varie entre 1 500 et 2 000 mm par an.
- ▶ *La zone des mangroves* concerne essentiellement les Régions du Littoral et du Sud-Ouest avec deux saisons. La pluviométrie y varie entre 2 500 à 4 000 mm/an.

18. Les **principaux enjeux environnementaux** communs à toutes les zones agro-écologiques, sont les suivants :

- ▶ La lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations.
- ▶ La lutte contre les effets du changement climatique par le biais d'un ensemble d'actions de nature économique, sociale et technique appropriées.
- ▶ La préservation de l'environnement global par la mise en œuvre efficace des plans d'actions nationaux.
- ▶ La réduction de l'insécurité de la partie septentrionale du pays.

### III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

19. Le Projet CEA Impact respectera strictement les cadres politique, juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale camerounaise. En effet, au Cameroun, la protection de l'environnement constitue un axe prioritaire de la politique de développement durable.

#### III.1 Cadre des Politiques et Stratégies

20. Le Cameroun dispose d'un **cadre politique clair et précis** en matière de gestion environnementale. Par rapport au Projet CEA Impact et sa nature, le document le plus significatif est le **Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)** préparé en 1996, et actualisé en 2008 : il constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun. Ce plan est mis en œuvre à travers des programmes sectoriels et le **Programme Environnement** élaboré en 2008.

#### III.2 Conventions Internationales Environnementales

21. Le Cameroun est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité des Conventions Internationales relatives à l'environnement. Le Gouvernement s'efforce d'observer et de mettre en œuvre les normes internationales en termes d'indicateurs de développement socio-économique et environnemental.<sup>1</sup> Dans ce contexte, les institutions du Système des Nations Unies, de par leur mandat, constituent des partenaires privilégiés du Cameroun.

- ▶ Le pays a ratifié depuis 1982 la **Convention du Patrimoine mondial** de l'UNESCO pour la protection des biens culturels et naturels, et en avril 2008 la **Convention de 2003** de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

#### III.3 Cadre Institutionnel de la Gestion Environnementale

22. Le **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)** est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable. Entre autres choses, il est chargé de : la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles; la définition des mesures de gestion environnementales en liaison avec les Ministères et organismes spécialisés concernés ; le suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets ; - de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature.

- ➔ Au niveau du MINEPDED, la *Direction de la Promotion du Développement Durable* et, plus précisément de la **Sous-Direction des Evaluations Environnementales (SDEE)** traitent des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement.

23. Le **Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE)** est chargé d'examiner les rapports des études d'impact et audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> En particulier : la *Convention sur la Diversité Biologique* (14 juin 1992) et *Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (Mars 1994).

<sup>2</sup> Le CIE a été établi par la *loi N° 96/12 du 5 août 1996* portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, mais rendu fonctionnel seulement en 2001 par le décret N°2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement de cette institution. Ce décret a été modifié et complété par le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006.

## Ministère de l'Enseignement supérieur

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) – qui a la responsabilité de la mise en œuvre du Projet CEA Impact au Cameroun - est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur. A ce titre, il est chargé, entre autres, de : l'organisation, du fonctionnement et du contrôle pédagogique de l'enseignement supérieur; la pérennisation des missions traditionnelles de l'enseignement supérieur; la promotion et de la diffusion de la recherche universitaire ; et la coopération universitaire internationale en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures et les Administrations concernées. Le ministère assure aussi une liaison permanente avec tous les secteurs de la vie nationale en vue du développement des filières professionnelles au sein de l'enseignement supérieur, suit et contrôle les activités des Universités d'Etat, des Instituts et des établissements universitaires privés.

Le MINESUP exerce en outre la tutelle académique sur: l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC); l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) ; l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT); et l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP).

Le ministère comprend plusieurs directions et sous-directions, y compris la Direction du Développement de l'Enseignement Supérieur (voir le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant Organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur).

### III.4 Cadre Législatif et Réglementaire

24. **La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement** rend obligatoire la réalisation d'une *Etude d'Impact Environnemental* (EIE) pour tout projet d'aménagement qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement.

25. Le **Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013** précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. En fonction de la nature et de l'importance des sous projets et suivant ce décret, on distingue en particulier:

- *L'Etude d'Impact Environnemental et Social* (EIES): examen systématique visant à déterminer les effets favorables et défavorables susceptibles d'être causés par un projet de développement. Elle permet d'atténuer, d'éviter, d'éliminer ou de compenser les effets néfastes sur l'environnement.
- La *Notice d'Impact Environnemental* (NIE): rapport établi au sujet des projets ou établissements / installations de faible envergure qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social ou à un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement

26. Le décret explique aussi les différentes procédures à suivre pour qu'un projet, initié par un promoteur, puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente une **attestation de conformité environnementale**. Ces procédures prévoient la participation des bénéficiaires par le biais de consultations publiques.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> L'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TDR) des EIES. L'Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental. Le Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixe les

27. **L'Arrêté n° 00001/MINEPDED du 08 février 2016** fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental.

28. **La Loi N°2013/003 du 18 avril 2013** régissant le patrimoine culturel au Cameroun, a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel.

### III.5 Politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale

29. Les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale lui servent d'orientation pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

30. Tout Projet fait l'objet d'un examen environnemental et social préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales et sociales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

- ▶ **Catégorie A** : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.
- ▶ **Catégorie B** : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont modérés.
- ▶ **Catégorie C** : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

- **Le projet CEA Impact est classé « catégorie B »**, car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues / mises en œuvre.

31. Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **deux Politiques Opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées dans le cadre du Projet CEA Impact, à savoir:**

- ▶ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence.

Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la

---

conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets : les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures doivent veiller au respect des normes définies dans cette loi, pour l'élimination des déchets produits dans le cadre des travaux.

planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.

- ▶ **La PO/PB 4.11 Ressources culturelles physiques** de la Banque donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, par conséquent il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques. Dans le cadre du projet CEA Impact, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation. L'emprunteur veillera à ce que les entreprises de travaux disposent du « *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel physique* » (2009), préparé par la Banque Mondiale.<sup>4</sup>

32. **Aucune autre politique opérationnelle de la Banque mondiale ne sera déclenchée dans le cadre du Projet CEA Impact.** On rappelle qu'il s'agit des politiques suivantes : la PO 4.04 *Habitats naturels*, qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques ; la PO 4.12 *Réinstallation involontaire*, qui couvre un impact sur des personnes ou de petites entreprises, avec une perte d'habitation ou abri, perte de revenus ou, dans certains cas, expropriation de terrains privés et déplacement physique de populations ; la PO 4.09, *Gestion des pesticides* ; la PO 4.10 : *Populations autochtones* ; la PO 4.36: *Forêts* ; la PO 4.37 *Sécurité des barrages* ; la PO 7.50 *Voies d'eaux internationales* ; et la PO 7.60 *Zones litigieuses*.

33. Par contre, dans le cadre du Projet CEA Impact seront aussi utilisées :

- ▶ Les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** (dites **Directive EHS**) du Groupe de la Banque mondiale.
- ▶ La **Procédure d'Accès à l'Information** (*Access to Information Policy*) de 2010 pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs d'un projet.
- ▶ Les directives du Groupe de la Banque Mondiale sur **l'afflux de main-d'œuvre** pendant la phase de construction du projet.<sup>5</sup>

### III.6 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

34. D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

---

<sup>4</sup>Voir l'Annexe 1.

<sup>5</sup>Voir l'Annexe 2.

35. Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques **divergences**, par rapport par exemple à l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées. Par ailleurs, il faut aussi remarquer que les lois spécifiques à la régulation du patrimoine culturel, artistique et touristique ne semblent pas très adaptées.

→ **Si des divergences de politique existent dans certains domaines, les deux Parties identifieront de façon concertée, les politiques et réglementations à appliquer.**

### III.7 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes

36. La **Convention n° 138 du Code de Travail** du Cameroun sur l'âge minimum vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions sociales doivent s'assurer que les ouvriers travaillant sur les différents chantiers remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention.<sup>6</sup>

→ Le travail des mineurs et l'exploitation sexuelle seront interdits dans le cadre des activités du Projet CEA Impact. Un code de conduite visant la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexé au contrat des employés du projet et des sous-projets.

### III.8 Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite

37. Les bâtiments à construire ou à réhabiliter dans le cadre du Projet CEA Impact respecteront strictement les normes nationales concernant les droits formels des personnes handicapées ou celles ayant simplement des difficultés de mobilité d'avoir accès aux bâtiments publics et aux constructions ouvertes au public.

---

<sup>6</sup>Par rapport au droit des femmes et des enfants, il n'existe aucun texte national en la matière, mais le Cameroun a ratifié les principaux textes internationaux, tels que : Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2)), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15).

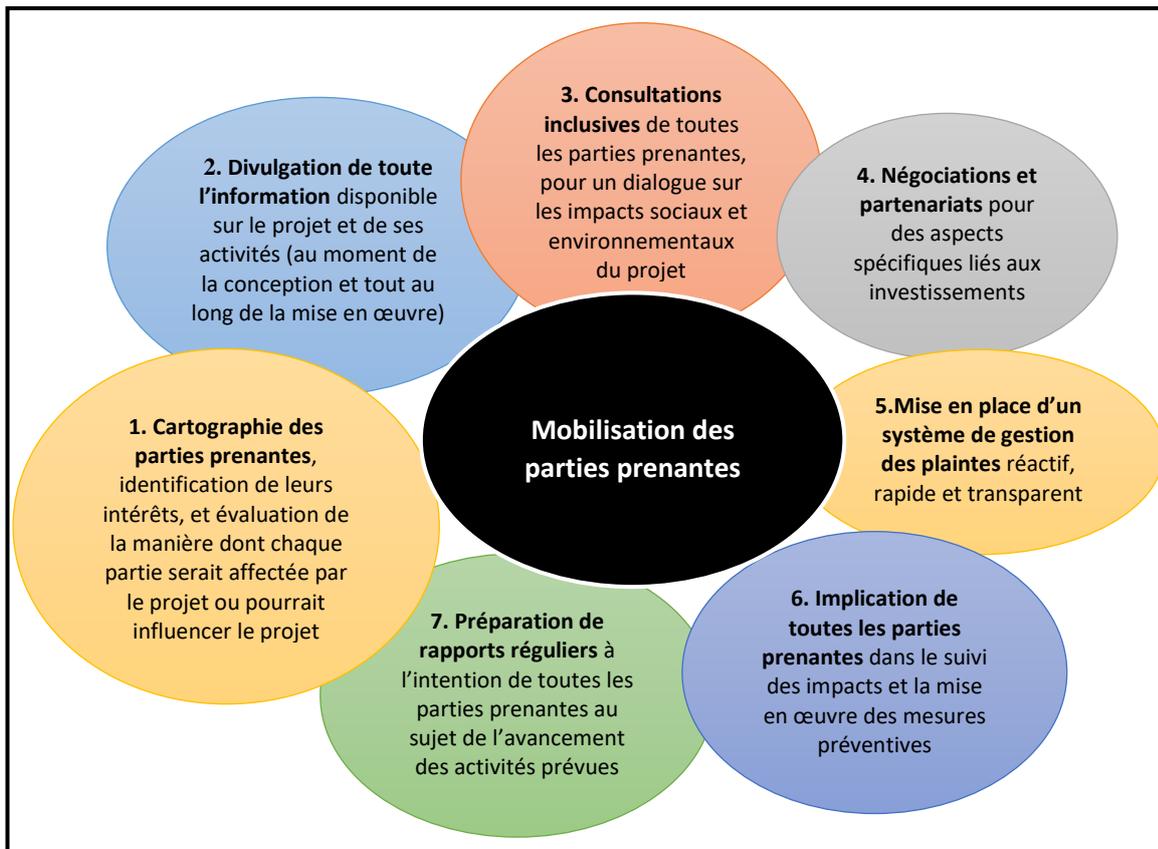
## IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### IV.1 Les acteurs

39. Le Projet **définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale**. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue et réduire les tensions.

40. Les éléments de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans le Diagramme ci-dessous. Le compte-rendu de la Consultation des parties prenantes est présenté dans l'Annexe 8.

**Diagramme : Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes**



### IV.2 Mobilisation sociale

41. La **mobilisation de toutes les parties prenantes** est un processus inclusif, continu et élargi, dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

42. Le CGES sera présenté et discuté au cours d'une consultation publique, avec la participation des principales des parties prenantes (le compte-rendu de la consultation est présenté dans l'Annexe 8). Les participants potentiels de cette consultations sont les représentants de :

- ▶ Organisations non-gouvernementales (secteurs environnement et éducation);

- ▶ Entreprises de travaux (moyennes et petites);
  - ▶ Associations de quartier;
  - ▶ Associations de professeurs de différents départements ou facultés universitaires;
  - ▶ Associations d'étudiants (études supérieures et postdoctorales)
  - ▶ Etc.
- ➔ La première phase du projet a démontré l'importance de la participation active des étudiants pour promouvoir l'excellence académique. Ces commentaires ont été au moyen de sondages réguliers auprès des étudiants et de réunions de supervision régulières avec les groupes d'étudiants.

Ces deux mécanismes ont servi de mécanismes de retour d'information et de gestion des plaintes dans la première phase. En outre, la société civile, y compris les entreprises et autres entités non gouvernementales, feront partie des comités consultatifs sectoriels de chacun des centres dans le but de guider les activités du centre pour garantir que les activités d'éducation et de recherche répondent aux besoins de développement.

## V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

### V.1 Typologie des activités du Projet

43. Les sites des Centres d'Excellence n'ont pas encore été identifiés au Cameroun. Cependant, les principaux travaux qui seront probablement accomplis dans le cadre du Projet CEA Impact et pouvant avoir un impact environnemental et social sont les suivants :

- ▶ Construction de nouveaux bâtiments dans les limites actuelles des campus universitaires,
- ▶ Extension de bâtiments actuels
- ▶ Réhabilitation d'anciens bâtiments, y compris ajustements de bâtiments récents ne correspondant pas aux normes internationales et nationales actuelles.

### V.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels généraux du Projet

44. Globalement, par rapport à tous ces travaux, l'ensemble des impacts environnementaux négatifs, qui sont susceptibles d'être générés par le Projet, seront **limités dans le temps et dans l'espace**.

- ➔ Les activités envisagées dans le cadre du Projet CEA Impact **excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations** (tous les travaux seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux universités).

### V.3 Impacts positifs généraux du Projet

45. Le Projet aura de nombreux **effets positifs**, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à combattre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée, comme aussi à encourager les investissements dans les connaissances et les compétences dans tous les sous-secteurs de l'éducation. Des investissements porteurs en matière d'infrastructures régionales et d'intégration économique, avec un accent sur des initiatives visant à produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels d'un développement durable.

### V.4 Risques ou impacts négatifs liés à la phase pré-construction

46. Après la sélection des universités participantes et le choix des sites, pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offres, le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. La sélection du site pourrait aussi inclure des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels (les travaux pouvant entrer en conflit avec les modes d'utilisation des terres adjacentes à l'extérieur du campus ou sur des zones sujettes à l'érosion du sol). Tous les risques peuvent être aggravés si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.

47. Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et (iii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers des charges).

- ▶ Les effets du **changement climatique** seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction (par rapport à l'efficacité énergétique, par exemple).
- ▶ **L'emplacement et la conception** des nouveaux bâtiments devraient également prendre en compte les risques spécifiques au site (tels que l'emplacement près des ravines sujettes aux inondations et à l'érosion, près des plans d'eau et des forêts désignées, etc.).
- ▶ **L'approvisionnement en matériaux de construction** devrait être envisagé, en particulier compte tenu du risque que les entrepreneurs utilisent des carrières non enregistrées, de l'exploitation illégale du sable ou de la création de nouvelles carrières à la suite d'extractions illégales.
- ▶ La conception des immeubles envisagés dans le cadre du Projet tiendra compte de **la dimension genre**, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
- ▶ Tous les bâtiments, à construire ou à réhabiliter, seront conçus de manière à tenir compte des problèmes d'accessibilité, dans le respect strict des normes internationales et nationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées** (en prévoyant, par exemple, des rampes d'accès ou des blocs sanitaires adaptés). Le Cameroun a ratifié les textes internationaux (en particulier, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006).<sup>7</sup>

#### V.5 Risques et impacts négatifs liés à la phase des travaux

48. Les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet pendant les travaux (à la fois de construction, réhabilitation et extension des bâtiments) sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera *des impacts qui varieront de faibles à modérés* sur une échelle de valeur et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les campus universitaires. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

##### **Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets**

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction d'infrastructures (bâtiments).
- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier.
- Déchets solides et liquides des chantiers.
- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.).
- Présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments.
- Formes ponctuelles de pollution générées dans les chantiers par les déchets (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets).
- Augmentation des volumes d'huiles usées à cause de certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins déchets dangereux de classe DD) - ces huiles comprennent huiles

---

<sup>7</sup>La lettre-circulaire conjoint N°002/LCC/MINMAP/MINTP/MINH DU/MINAS du 16 juillet 2013 est relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti. La réglementation exige l'intégration et le respect de l'approche handicap dans les termes de référence des études architecturales et techniques relatives à la construction des infrastructures et édifices publics ou ouverts au public.

hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.

- Impact de certains travaux sur les sources d'eau potable.
- Dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.).
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC).

#### ***Végétation et sols***

- Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes rendus nécessaires par certaines activités, avec réduction des espaces verts.
- Risques de dégradation localisée des sols, malgré le fait que les travaux d'affouillement seront limités en profondeur.
- Certaines formes d'érosion des sols à cause des travaux : en particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, avec une saturation des réseaux d'assainissement.
- Risques d'affaissement et de glissement de terrain à cause d'éventuels travaux d'excavation.
- Risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols.

#### ***Hygiène, santé et sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers***

- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
- Risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées.
- Atteinte à la sécurité des membres des campus universitaires à cause d'une mauvaise organisation des chantiers et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- Accidents des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, etc.).
- Risques d'incendies.

#### ***Risques naturels***

- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies).

#### ***Risques de conflits entre les travailleurs, les riverains et les usagers***

- ▶ Les travaux peuvent occasionner des impacts sur les campus universitaires, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons dans les alentours de chantiers, les désagréments liés au bruit et la poussière, l'encombrement de l'espace par des matériaux de construction et les déchets de chantier, sans compter l'impact négatif par la transformation du paysage.

➔ ***Recrutement de la main d'œuvre locale.*** Lorsque l'appel d'offre est lancé au niveau national, il est probable que les entreprises des localités intéressées ne soient pas adjudicataires. Cependant, pour éviter toute tension sociale, il est souhaitable de recruter la main d'œuvre locale. A cet effet, il faudra que les responsables du Projet et les maîtres d'ouvrages délégués veillent à inclure dans les appels d'offre, dans les contrats de construction et dans les PGES-Chantier, une disposition pour que les entreprises adjudicataires fassent appel en priorité à la main d'œuvre locale disponible pour certains travaux.

- Bien que l'on s'attende à ce que les entreprises sélectionnées pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des **travailleurs qualifiés et non qualifiés** soient amenés temporairement hors de la communauté. Cela pourrait faire augmenter des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs sur les groupes vulnérables de la population locale, en particulier les femmes et les mineurs.<sup>8</sup>

**Risques sur le patrimoine historique et archéologique national**

- Certains bâtiments à valeur historique et archéologique pourraient être affectés par les travaux et certaines excavations pourraient révéler des vestiges archéologiques et historiques.<sup>9</sup>

**V.6 Risques et impacts négatifs liés à la phase d'entretien et maintenance**

49. Pendant la phase d'entretien et maintenance, les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate; l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté; un manque d'entretien et de maintenance; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées. Les mesures de la Protection civile concernant les *Etablissement Recevant du Public* (ERP) seront respectées (en matière d'incendies ou explosions, avec, par exemple, l'installation de détecteurs de fumée, extincteurs, dispositifs d'alarme). Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages.

- L'employeur sera tenu de **contrôler régulièrement** le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs.
- **Des matériels abandonnés et des déchets de chantiers** (produits de déblais, conduites non utilisées, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et les usagers et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

50. Les risques environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés de manière synthétique dans le Tableau 1 ci-dessous. Voir aussi Annexe 7 (la liste indicative des clauses environnementales et sociales à inscrire dans les contrats des entreprises contractantes et dans leurs PGES-Chantier respectifs).

---

<sup>8</sup> Voir aussi l'Annexe 2.

<sup>9</sup> Voir l'Appendice de ce chapitre pour les procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels physiques.

#### V.7 Mesures d'atténuation des risques et des impacts négatifs du projet

51. Différentes mesures seront prises pour prévenir, atténuer ou réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- *Des mesures normatives* que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux), conformément avec la réglementation nationale et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque Mondiale ;
- *Des mesures d'atténuations* relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.

**Tableau 1 : Liste de vérification : Risques environnementaux et mesures d'atténuation**

Catégorie	Risque	Niveau de risque (*)	Mesure d'atténuation
1. Appels d'offres (phase de préparation)	Négligence des aspects environnementaux	Faible à modéré	Préparation de Termes de référence adéquats, qui seront validés par la SDEE et approuvés par la BM
2. Au sujet des constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	Choix d'entreprises spécialisées Conduite d'études techniques préalables. Préparation de cahiers de charge détaillés
3. Au sujet des démolitions ou extensions	Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers  Respect des règles dans l'utilisation de gros engins pour la démolition de bâtiments	Modéré	Préparation de cahiers des charges détaillés de la part des entreprises de travaux Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être maintenus dans une zone contrôlée. De l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris. Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site.
4. Sols	Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage)	Faible	Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles. Mesures anti-érosion
5. Eaux	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentel d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	Faible à modéré	Utilisation de petits ouvrages permettant l'écoulement de l'eau des pluies Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosses étanches couvertes et clôturées) Contrôle de la qualité de l'eau potable Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
6. Déblais	Déblais d'excavations	Modéré	Gestion correcte des déblais, d'après les normes établies dans le PGES-C de l'entrepreneur.
7. Déchets	Déchets des chantiers (pendant les travaux)  Déchets des écoles (après les travaux)	Faible à modéré	Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; Evacuation des déchets vers les décharges publiques autorisées. Règle d'hygiène des chantiers Interdiction de déchets en plein air

**CGES du Projet CEA Impact, Cameroun**

			<p>Les voies d’acheminement et les sites pour la collecte et l’élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction.</p> <p>Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés.</p> <p>Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés</p> <p>Des registres d’élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue.</p> <p>Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l’exception de l’amiante)</p> <p>Toutes ces dispositions devront être rapportées dans le PGES-C de l’entrepreneur.</p>
8. Déchets toxiques dangereux (y compris de déchets médicaux)	Gestion des déchets toxiques dangereux	Faible	<p>L’entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</p> <p>Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées</p> <p>Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les établissements de soins de santé nouvellement construits et / ou réhabilités disposent d'une infrastructure suffisante pour la gestion et l'élimination des déchets médicaux; ceci comprend et ne se limite pas à: (i) Installations spéciales pour les déchets de soins de santé séparés (y compris les «instruments tranchants» pour instruments souillés et les résidus ou liquides humains) provenant d'autres systèmes d'élimination des déchets, déchets cliniques: sacs jaunes et contenant; ; boîtes spéciales résistant à la perforation ; déchets ménagers (non biologiques): sacs et contenant noirs</p> <p>(ii) Des installations de stockage appropriées pour les déchets médicaux sont en place; et</p> <p>(iii) Si l'activité comprend un traitement en établissement, des options d'élimination appropriées doivent être mises en place</p>
9. Amiante	Gestion de l’amiante	Faible	<p>Si de l’amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition), elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse.</p> <p>Si possible, l’amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l’exposition</p> <p>Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l’amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d’amiante</p>

**CGES du Projet CEA Impact, Cameroun**

			<p>L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés</p> <p>Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée.</p> <p>L'amiante retirée ne sera pas réutilisée</p>
10. Végétation	Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	Faible	<p>Etablissement d'une zone verte</p> <p>Recherche de solutions alternatives (pour éviter la coupe d'arbres)</p> <p>Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO<sub>2</sub></p>
11. Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules</li> <li>▶ Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant.</li> </ul>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux).</li> <li>• Arrosage des chantiers ;</li> <li>• Enlèvement systématique des remblais inutilisés.</li> </ul>
12. Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières.</li> <li>▶ Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux</li> </ul>	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de normes strictes de sécurité dans les zones proches des chantiers.</li> <li>• Utilisation de techniques pour atténuer ce risque dans les chantiers</li> <li>• Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public</li> <li>• Arrosage des chantiers</li> </ul>
13. Pollution sonore	Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores</li> <li>• Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs</li> <li>• Respect des horaires de travail sur les chantiers</li> <li>• Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis</li> <li>• Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles.</li> </ul>
14. Emission de GES	Gaz d'échappement des engins et véhicules	Faible à modéré	Entretien et maintenance des engins et véhicules
15. Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accidents dans les chantiers</li> <li>▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents)</li> </ul>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène</li> <li>• Gestion du personnel</li> <li>• Port de casques par les travailleurs</li> </ul>

**CGES du Projet CEA Impact, Cameroun**

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneaux de signalisation d'endroits à risque,</li> </ul>
16. Sécurité des bâtiments	Risque d'incendies et explosions	Faible à Modéré	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Présence de détecteurs de fumée et d'extincteurs.
17. Sécurité de la circulation et des piétons	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par les activités de construction	Faible à modéré	Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements: le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels</li> <li>- Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. Procurer des passages et des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère.</li> <li>- Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux</li> <li>- Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public.</li> <li>- Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.</li> </ul>
18. Travail des enfants	Exploitation d'enfants (travail des enfants) par les entreprises de travaux	Faible	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux
19. Personnes à mobilité réduite	Négligence dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments	Faible à modéré	Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
20. Réhabilitation d'immeubles à valeur historique	Non prise en compte de la valeur historique d'un immeuble à réhabiliter	Faible à modéré	Notifier les autorités compétentes locales et en obtenir les autorisations / permis. Respect de la réglementation de la direction du patrimoine au sujet des immeubles ayant une valeur historique.
21. Patrimoine archéologique, culturel et historique	Non prise en compte du patrimoine archéologique	Faible	S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres «trouvailles» possibles rencontrés lors de l'excavation ou de la construction soient notés, que les officiels soient contactés et que les travaux soient retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes. Respect des réglementations nationales en matière de protection de biens historiques et culturels. Implication éventuelle du département du patrimoine national et de centres spécialisés. Voir l'Annexe 1.
22. Risques de nature sociale	▶ Désagréments liés à bruit et à poussière.	Faible à modéré	Respect des horaires de travail. Arrosage du chantier. Signalétique.
23. Patrimoine culturel	▶ Travaux concernant des bâtiments à valeur archéologique et culturelle	Faible	Implication du Ministère de la Culture pour suivre les procédures réglementaires

**(\*) Le niveau du risque sera précisé lors de la préparation des PGES.**

## VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

### VI.1 Tri ou dépistage des sous-projets

52. Au Cameroun, les activités futures du Projet (sous-projets), qui seront identifiées progressivement tout au cours de la phase d'évaluation du Projet, devront impérativement faire l'objet d'un *tri ou dépistage environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles;
- ▶ Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts;
- ▶ Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

### VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale

53. Le tri des sous-projets (chantiers individuels pour la construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) constitue un élément important du processus de gestion environnementale et sociale (voir Encadré ci-dessous).

#### Harmonisation des procédures

**Dans le cadre du Projet CEA Impact, seront considérés comme *non éligibles* :**

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque Mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementales et sociale négatives irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale **n'ont pas été déclenchées** (à savoir : PO 4.04 Habitats naturels ; PO 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.09, Gestion des pesticides ; PO 4.10 : Populations indigènes ; PO 4.36: Forêts ; PO 4.37 Sécurité des barrages; PO 7.50 Voies d'eaux internationales; et la 7.60, Zones disputées).

**Par rapport aux procédures camerounaises** (en conformité avec le Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013):

- ▶ La **Sous-Direction des Evaluations Environnementales** (SDEE) aura la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de références des évaluations environnementales et évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement :
  - Pour tout sous-projet ayant des effets défavorables, une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** sera préparée ;
  - Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social **de faible envergure**, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social une **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** sera préparée
  - Pour un sous-projet dont les effets sur l'environnement sont non négligeables, un **Audit environnemental et social** sera préparé ;
- ▶ Pour sanctionner le processus, la SDEE a la responsabilité de donner par écrit un avis sur la faisabilité environnementale pour que le pétitionner d'un sous-projet puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente et une **attestation de conformité environnementale**.

**Par rapport aux exigences de la Banque Mondiale** (conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11) :

- ▶ La préparation initiale d'une **Fiche de Diagnostic Simplifié** (FIDS) permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (impact *élevé, substantiel, modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.
- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur** - pour lequel d'après la réglementation nationale une véritable étude d'impact n'est pas requise- une simple **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** ou **Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)** sera établie. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs. Un modèle de fiche est proposé dans l'Annexe 3.
- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés **modérés et réversibles**, un **Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)** devra être préparé – même si, en vertu de la nature des activités du Projet CEA Impact, les procédures de la SDEE ne jugent pas nécessaire la préparation d'une *Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*. (Les termes de référence et le canevas du PGES sont présentés dans l'Annexe 5).
- ▶ Toutes les mesures préventives ou mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers de charges* des entrepreneurs comme aussi dans leurs **Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGES-C ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés respectivement dans l'Annexe 6 et l'Annexe 7).

Des **consultations publiques** seront tenues tout au long du processus.

Un **mécanisme de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet sur chacun des sites concernés.

54. Pour être considéré éligible, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure **une ligne budgétaire** permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « *pollueur/payeur* », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance.

- Dans cette perspective, **les mesures d'atténuation font partie intégrante** d'un sous-projet, devant elles-mêmes être considérées comme des investissements à part entière.

Tableau 2 : Processus de tri ou criblage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
<i>a) Identification du site</i>	Description du sous-projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	Promoteur du sous-projet (département de l'université participante). Voir Annexe 3.
<i>b) Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument de sauvegarde requis</i>	Préparation d'une Fiche de diagnostic simplifié (FIDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet	Expert en sauvegardes de l'UEP, en collaboration avec la SDEE.
	Catégorisation d'un sous-projet  Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <i>minime</i> : préparation d'une simple FIES  Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des renseignements contenus dans les fiches.</li> <li>• Examen des mesures d'atténuation proposées</li> <li>• Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis</li> <li>• Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer</li> </ul>	<p>Expert en sauvegardes du Projet avec personne ressource externe.</p> <p>Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : SDEE</p> <p>Dossier transmis à la SDEE pour accord</p>
	Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)  Validation	<p>Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <i>modéré</i> : préparation d'une EIES / PGES</p> <p>Validation de l'EIES / PGES et délivrance du certificat environnemental.</p> <p>Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.</p>	<p>Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude. (Au sujet des Tdr : La non-objection de la BM ne sera pas nécessaire, dans la mesure où ces TdR font déjà partie du présent CGES, voir Annexe 5.</p> <p>SDEE</p> <p>UEP: coordinateur, avec l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés).</p>
<i>c) Communication and et mobilisation sociale</i>	Divulgarion de l'information	Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations	La structure universitaire participante a la

**CGES du Projet CEA Impact, Cameroun**

	<b>Consultations publiques</b>	seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés. Participation des parties prenantes et les personnes affectées	responsabilité générale concernant la divulgation de l'information  UEP
<b>d) Plaintes</b>	<b>Gestion des plaintes</b>	Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place au niveau du site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	L'AUA mettra en place un système régional (E-système) (avec la participation de chaque structure universitaire nationale participante) : un volet spécifique traitera des plaintes concernant les risques de nature environnementale et sociale.
<b>e) Suivi, surveillance et contrôle environnemental et social et Rapportage</b>	<b>Surveillance / suivi environnemental et social</b>  <b>Rapportage</b>	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées.  Mesure des indicateurs ES convenus.  Mesures de maintenance et d'entretien  Préparation d'un rapport annuel concernant les sauvegardes.	Expert en sauvegardes de l'UEP (avec assistance technique externe)  Entrepreneur Contrôle externe ponctuel de la part de la SDEE.  Le consultant en sauvegardes de l'AUA préparera un rapport global à partir du rapport national préparé par l'expert en sauvegardes de l'UEP.
<b>f) Evaluations</b>	<b>Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)</b>	Evaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'Expert en sauvegardes de l'UEP dans la préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.
<b>g) Audit indépendant</b>	<b>Avant la revue à mi-parcours</b>	Audit ES de tous les sous-projets	Dispositions prises par l'UEP

**(\*) Les différents éléments de ce tableau seront précisés au cours de la consultation et de l'évaluation prochaine du Projet CEA Impact.**

## VII.SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION

### VII.1 Objectifs du système de surveillance et suivi

55. Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du Projet CEA Impact vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

### VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle

56. **Le suivi/surveillance environnemental et social interne** est réalisé par l'expert en sauvegardes du Projet qui aura pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant les travaux; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

- L'expert en sauvegardes de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) est appuyé par **l'Expert en sauvegardes** de l'Unité de Facilitation régionale (basée à Accra, Ghana), qui a pour le rôle d'assurer de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des mesures des sauvegardes environnementales et sociales du Projet CEA Impact dans l'ensemble des 11 pays concernés.

57. **Le suivi/surveillance environnemental et social externe**, réalisé par la SDEE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

58. Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

59. Le système de surveillance environnementale (qui couvrira la phase de construction et le nettoyage post-construction) doit notamment contenir:

- ▶ La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- ▶ L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- ▶ Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs;
- ▶ Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

60. A partir d'une périodicité annuelle, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les PGES).

**VII.3 Indicateurs de suivi**

61. En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, notamment la construction et la réhabilitation des bâtiments ainsi que leur entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous-projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux des sous-contractants éventuels.

**Tableau 3 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
Mesures techniques (tri de sous-projets)	FIDS, FIES ou Cahier des charges	<p>Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental</p> <p>Nombre de FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés</p> <p>Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.</p>
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	<p>Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées</p> <p>Nombre de Fiches de doléance reçues</p> <p>Nombre de Fiches de doléance traitées</p>

*(\*) La quantification des indicateurs sera faite ultérieurement au cours de l'évaluation du Projet et la sélection des structures universitaires participantes.*

## VIII. PLAN D'ACTION DU CGES

62. Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES au Cameroun sont présentées ci-dessous.

- (i) **Tri/ criblage environnemental et social:** Avant la mise en œuvre du Projet CEA Impact au Cameroun, chaque université ou structure universitaire participante devra avoir préparé le descriptif de son ou ses sous-projets (bâtiments à construire ou à réhabiliter), pour le soumettre au processus de tri ou dépistage environnemental et social, en conformité à la fois avec les procédures nationales et celles de la Banque mondiale.
- (ii) **Personnel qualifié:** Chaque université ou structure universitaire sélectionnée utilisera les services d'une personne qualifiée (nommée ou recrutée), qui sera en charge de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde, y compris le suivi, surveillance, contrôle et évaluation des mesures d'atténuation des risques, et de garder les liens de partenariat avec la SDEE tout au long du Projet.
- (iii) **Manuel des Procédures :** Le *Manuel des Procédures* du Projet devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier :
  - Les procédures concernant le tri ou dépistage des sous-projets à respecter pour toute opération effectuée dans le cadre du Projet ;
  - Les responsabilités respectives des différentes parties prenantes (obtention des autorisations requises de la part des promoteurs ou préparation de PGES-Chantier complets – y compris un *Plan Santé, Sécurité et Hygiène* - de la part des entrepreneurs)
  - Les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ;
  - Les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.
- (iv) **Information et sensibilisation en matière de sauvegardes :** Des séances d'information et de sensibilisation en sauvegardes seront fournies aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet, y compris les entreprises en charge des travaux. Ces initiatives de renforcement des capacités (qui seront coordonnées par l'expert en sauvegardes environnementales et sociales du Projet au Cameroun, en collaboration avec la SDEE, et l'assistance de personnes ressources extérieures) auront lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au courant des premiers six mois d'exécution. Les coûts relatifs à ces formations seront intégrés dans les coûts généraux de la Gestion du Projet en matière de sensibilisation / formation / renforcement des capacités. Une place particulièrement importante reviendra aux séances d'information des entrepreneurs au sujet de la préparation de leurs différents PGES-C complets. A cet égard :
  - ▶ Dans le cadre de l'atelier international de formation du Projet CEA Impact qui, avant même l'entrée en vigueur du projet, sera organisé par l'AUA (avec le soutien de la BM) pour toutes les équipes universitaires nationales, des sessions spéciales traiteront des questions liées aux sauvegardes environnementales et sociales, y compris le processus d'identification et d'approbation des sous-projets, la préparation des

documents de sauvegarde, la mise en œuvre des activités et le suivi, contrôle et surveillance.

- (v) **Procédures de Gestion des Plaintes** : Dans le cadre du E-système national de gestion des plaintes, qui sera créé au sein de chaque université participante, un volet sera consacré à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

***Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.***

## IX. COUTS ESTIMATIFS

63. Le Projet CEA Impact aura deux niveaux de budget :

- ▶ **Au niveau national** : chacune des universités participantes disposera **d'un budget maximal de 50.000 USD** pour couvrir tous les coûts des mesures techniques liées aux procédures environnementales et sociales, y compris les différentes mesures de renforcement des capacités à la préparation et le suivi d'EIES et de PGES.
- ▶ **Au niveau régional** : l'AUA réservera **200.000 USD** pour les coûts associés au consultant régional en matière de sauvegarde, les initiatives de communication au niveau national et international et les missions / ateliers associés.

64. Tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels.

**ANNEXES**



## Annexe 1 : Procédures dans le cas de découverte fortuite de biens culturels physiques

Il est possible que, durant la phase d'exécution, les activités du Projet produisent des effets imprévus sur des biens culturels physiques, en particulier en cas de découvertes fortuites.

Les « biens culturels physiques » auxquels s'appliquent les procédures de la PO/PB 4.11 sont « *les objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre* ».

A cet effet, dans le respect des procédures prévues par la PO/PB 4.11 de la Banque mondiale:

- *Les responsables du Projet* doivent s'assurer que les termes de référence des PGES/EIS incluent les aspects concernant les découvertes fortuites de biens culturels physiques et que les procédures applicables aux découvertes fortuites soient effectivement prévues dans les contrats de construction, en collaboration avec les services juridiquement responsables.
- *L'entreprise en charge des travaux* doit inscrire dans son *Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier* (PGES-C) et effectivement suivre, les procédures prévues en cas de découverte fortuite de biens culturels :
  - Au préalable, bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
  - Après découverte : arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture, objets d'art ancien, figurines, statuettes) ;
  - Informer la direction du patrimoine;
  - Délimiter le site de la découverte ;
  - Ne reprendre les travaux que sur autorisation de l'autorité compétente.

[Source : Banque Mondiale (2009) *Guide pratique. Pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel physique*]

Document disponible en ligne :

<http://documents.worldbank.org/curated/pt/402111468336654073/pdf/713300FRENCH0W000900BanqueMondiale.pdf>.

## Annexe 2 : Afflux de main-d'œuvre

Extraits de « GESTION DES RISQUES D'EFFETS NÉFASTES SUR LES COMMUNAUTÉS PROVENANT DE L'INFLUX DE TRAVAIL PROVENANT D'UN PROJET TEMPORAIRE » (Note préparée en 2016 par *Operations Policy and Country Services (OPCS) et par Environmental and Social Safeguards Advisory Team (ESSAT) de la Banque Mondiale.*<sup>1</sup>

Les projets d'investissement financés par la Banque impliquent souvent la construction de travaux de génie civil pour lesquels la main-d'œuvre requise et les biens et services associés ne peuvent pas être entièrement approvisionnés localement pour plusieurs raisons, parmi lesquelles l'indisponibilité des travailleurs et le manque de compétences techniques. Dans de tels cas, la force de travail (totale ou partielle) doit provenir de l'extérieur de la zone du projet. Dans de nombreux cas, cet afflux est aggravé par un afflux d'autres personnes («suiveurs») qui suivent la main-d'œuvre entrante dans le but de leur vendre des biens et des services, ou à la recherche d'opportunités d'emplois ou d'affaires. La migration et l'installation rapides des travailleurs et des suiveurs dans la zone du projet peuvent, dans certaines conditions, affecter négativement les infrastructures, les services publics, le logement, la gestion durable des ressources et la dynamique sociale.

L'afflux de travailleurs et de « suiveurs » peut avoir des répercussions sociales et environnementales néfastes sur les communautés locales, en particulier si les communautés sont rurales, éloignées ou petites. Ces effets néfastes peuvent inclure une demande et une concurrence accrues pour les services sociaux et de santé locale, ainsi que pour les biens et services, qui peuvent entraîner des hausses de prix et l'éviction des consommateurs locaux, une augmentation du trafic et un risque considérable d'accidents. L'écosystème et les ressources naturelles, les conflits sociaux au sein et entre les communautés, le risque élevé de propagation de maladies transmissibles et l'augmentation des taux de comportements illicites et de criminalité. Ces impacts négatifs sont généralement amplifiés par une faible capacité au niveau local à gérer et à absorber la main-d'œuvre entrante, en particulier lorsque des travaux de génie civil sont exécutés dans ou près de communautés vulnérables et dans d'autres situations à haut risque. Bien qu'un grand nombre de ces impacts potentiels puissent être identifiés dans l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) d'un projet, ils ne peuvent être pleinement connus qu'une fois qu'un entrepreneur est nommé et décide de trouver la main-d'œuvre requise. Cela signifie que tous les risques et impacts spécifiques ne peuvent pas être entièrement évalués avant la mise en œuvre du projet, et que d'autres peuvent apparaître au fur et à mesure de l'avancement du projet.

**Principes clés** qui sont essentiels pour évaluer et gérer correctement les risques d'impacts négatifs sur les communautés pouvant résulter d'un afflux temporaire de main-d'œuvre provoqué par un projet :

- Réduire l'afflux de main-d'œuvre en puisant dans la main-d'œuvre locale.
- Évaluer et gérer le risque d'afflux de main-d'œuvre en fonction d'instruments appropriés.
- Incorporer des mesures d'atténuation sociales et environnementales dans le contrat de travaux de génie civil.
- Risque de conflit social (des conflits peuvent surgir entre la communauté locale et les travailleurs de la construction, qui peuvent être liés à des différences religieuses, culturelles ou ethniques, ou basés sur la concurrence pour les ressources locales).
- Risque accru de comportement illicite et de criminalité

---

<sup>1</sup> Ce document peut être trouvé en ligne (version anglaise seulement) : <http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>.

- Afflux de population supplémentaire («suiveurs») (personnes qui s'attendent à trouver un emploi avec le projet, membres de la famille des travailleurs, commerçants, fournisseurs et autres prestataires de services).
- Impacts sur la dynamique communautaire.
- Fardeau et concurrence accrus pour la fourniture de services publics.
- Risque accru de maladies transmissibles et de charge pour les services de santé locaux (l'afflux de personnes peut amener des maladies transmissibles dans la zone du projet, y compris les maladies sexuellement transmissibles, ou les travailleurs peuvent être exposés à des maladies pour lesquelles ils ont une faible résistance).
- Violence basée sur le genre (comportements inappropriés et criminels, tels que le harcèlement sexuel des femmes et des filles, les relations sexuelles abusives et les relations sexuelles illicites avec des mineurs de la communauté locale).
- Travail des enfants et abandon scolaire.
- L'inflation locale des prix.
- Augmentation de la pression sur les logements et les loyers.
- Augmentation du trafic et des accidents connexes.

**Annexe 3 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)**

1. Description du travail, de son objectif et de ses composantes.
2. Description du site (y compris des zones limitrophes)
3. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du travail
4. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du travail
5. Mesures d'atténuation des risques et mesures préventives envisagées :
  - Détails techniques de chaque mesure
  - Responsabilités en matière de travaux
  - Mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures
  - Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux
  - Coûts estimatifs des travaux
  - Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques
6. Calendrier des travaux
7. Plan de divulgation au public

*Annexes :*

- Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats de construction et d'exploitation.
- Cadre de gestion des activités de construction permettant une bonne gestion de l'environnement des activités de construction (qui serait intégré par la suite dans les documents contractants avec l'entreprise des travaux, cahier des charges, ...)

Date : .././....

**Promoteur du Projet**

.....

Annexe 4 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet

1.	Titre	de	l'activité			:
.....						
2.	Numéro	de	la	Fiche	du	Sous-Projet :
.....						
3.	Lieu					:
.....						
4.	Nom	et	adresse	du	Promoteur:	
.....						

**A) ELIGIBILITE GENERALE**

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur les habitats naturels (en vertu de la PO 4.04, <i>Habitats naturels</i>)</li> <li>• Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ?</li> <li>• Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ?</li> <li>• Acquisition involontaire de terres (en vertu de la PO 4.12 <i>Réinstallation involontaire</i>) ?</li> <li>• Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ?</li> <li>• Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrages</i>) ?</li> <li>• Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ?</li> <li>• Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ?</li> </ul>		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du Projet CEA Impact.

**B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
		1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?
2	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
3	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
4	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
5	Est située dans une zone où il n'y a pas de système de gestions des déchets ménagers?		
6	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
7	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
8	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
9	Est située dans une zone où il n'y a pas de réseau d'assainissement ?		
10	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		
11	Implique des grandes excavations profondes?		
12	Peut avoir un impact important sur l'érosion accidentelle du sol, la pollution des eaux souterraines et la contamination?		
14	Augmente d'une manière importante la pollution de l'air et la poussière ?		
15	Augmente de manière considérable la pollution sonore et les vibrations?		

- **Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale:** Le sous-projet nécessitera la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) – même si les procédures nationales ne demandent pas un EIE, en vertu de la nature des travaux - en conformité avec les procédures de la Banque Mondiale, avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- **Si la réponse est NON à toutes les questions :** D'après la réglementation nationale, une EIE ne sera pas considérée nécessaire. Cependant, en conformité avec les politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque Mondiale, la préparation d'une FIES, voire d'un PGES pourra être jugé nécessaire.

## Annexe 5 : Termes de Référence : Etude de l'Impact Environnemental et Social et PGES

### I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

*Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet CEA Impact.*

### II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

*Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.*

### III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offres pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

### IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
  - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
  - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
  - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

### V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

*APPENDICE : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale*

1. Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.).
2. Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
3. Rôle des principales parties prenantes du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
4. Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
5. Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
6. Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
7. Présentation des mécanismes de supervision des travaux
8. Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
9. Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
10. Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
11. Cadre d'information, consultation et participation du public
12. Calendrier d'exécution du sous-projet
13. Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
14. Définition du système de rapportage (fiches)
15. Définition du système de divulgation publique du PGES
16. Budget détaillé du sous-projet.

## Annexe 6 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale - Chantier

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur. Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
  - 2.1 Préparation du PGES-C
  - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
  - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
  - 2.4 Documentation de suivi
  - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
  - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
  - 3.1 Responsabilités
  - 3.2 Sous-traitance
  - 3.3 Document de planification ESSH
  - 3.4 Demande d'approbation de sites
  - 3.5 Gestion des non-conformités
  - 3.5 Ressources humaines
  - 3.6 Inspections
  - 3.7 Rapportage
  - 3.8 Notification des incidents
  - 3.9 Règlement intérieur
  - 3.10 Formation EHHS
  - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
  - 4.1 Protection des zones adjacentes
  - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
  - 4.3 Effluents
  - 4.4 Gestion de l'eau
  - 4.5 Cours d'eau
  - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
  - 4.7 Bruits et vibrations
  - 4.8 Gestion des déchets
  - 4.9 Défrichage de la végétation
  - 4.10 Erosion et sédimentation
  - 4.11 Remise en état
  - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
  - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
  - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
  - 5.3 Equipements et normes d'opération
  - 5.4 Permis de travail
  - 5.5 Equipement et protection individuelle
  - 5.6 Matières dangereuses
  - 5.7 Planification des situations d'urgence
  - 5.8 Aptitude au travail
  - 5.9 Premier secours
  - 5.10 Centre de soins et personnel médical
  - 5.11 Trousses de premier secours

- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation

ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

## Annexe 7 : Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

### 1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

### 2. Mesures de gestion

**2.1 Mesures de gestion environnementale** (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
  - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
  - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
  - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
  - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
  - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
  - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
  - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
  - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
  - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
  - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunts et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
  - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
  - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
  - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
  - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
  - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

**2.2. Gestion de la sécurité** (dispositions sécuritaires sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normes nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);

- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

### **2.3. Relations avec la communauté**

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

**2.4. Mise en œuvre du “Chance Find Procedure” (découvertes fortuites).** Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe8 :Compte-rendu de Consultation publique des parties prenantes

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
-----  
DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA  
COOPÉRATION UNIVERSITAIRES  
-----  
CELLULE DE LA COOPERATION UNIVERSITAIRE  
N° \_\_\_\_\_/MINESUP/SG/DRCU/CCU /maf

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
UNIVERSITY RESEARCH  
AND COOPERATION DIVISION  
-----  
UNIVERSITY CO-OPERATION UNIT  
Yaoundé, le 14 septembre 2018

**COMPTE-RENDU**  
**De l'Atelier portant sur l'examen du Cadre de Gestion Environnemental et Social du projet ACE-Impact**

Le vendredi 31 août 2018 s'est tenu, dès 9H30 minutes, dans les locaux de la Représentation de la Banque Mondiale à Yaoundé, l'Atelier portant sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social du projet des Centres d'Excellence pour l'Impact sur le Développement (ACE Impact).

Cette réunion qui a été présidée par M. NKOTO EDJO Henry, point focal du projet ACE Impact au MINESUP, qu'assistait Mme MBOG FERNANDE (Cadre DRCU), a connu la participation de huit (08) Institutions Universitaires (07 Universités d'Etat et AIMS-Cameroon), trois (03) organisations de la société civile et des personnes dont les noms figurent dans la liste de présence jointe en annexe.

Après les civilités d'usage et le mot de circonstance de M. Vincent PERROT, spécialiste en éducation à la Représentation de la Banque Mondiale, les participants ont adopté l'ordre du jour autour des points suivants :

- 1- Introduction et Remarques de bienvenue de la part du Gouvernement ; (M. NKOTO EDJO)
- 2- Présentation du Document CGES par M. NKOTO EDJO ;
- 3- Discussion sur la préparation des dossiers sur le projet (M.PERROT et M. NKOTO) ;
- 4- Lecture et adoption du procès-verbal de la consultation.

Après son mot introductif, M. NKOTO a procédé à la présentation du Document CGES autour de douze (12) questions principales qui rendaient substantiellement compte du projet, mais également des mesures intégrées, en vue de faciliter son exécution dans son cadre social conformément à ses buts, et sa compatibilité avec l'exigence impérative de préservation de l'environnement physique.

Ensuite, a suivi une phase d'échanges et de questions-réponses entre l'exposant, les experts et les participants (Universités et Organisation de la société civile). Celle-ci a permis à

toutes les parties prenantes d'être au même niveau d'information s'agissant de l'insertion du projet dans son cadre social d'une part, et d'apporter des éclairages sur à sa conformité aux principes du respect de l'environnement d'autre part.

Au terme de la phase d'échanges, les représentants des Universités ont communiqué sur l'état de préparation de leur dossier de candidature, et ont obtenu des éclairages sur la finalisation desdits dossiers. Des clarifications leur ont également été apportées sur les délais de dépôt des dossiers, et les thématiques sur lesquelles devaient porter les projets.

A la fin des travaux, un procès-verbal a été dressé, recensant les différentes étapes de la journée. A titre de recommandations, il a été décidé que le MINESUP finalise le Document du Cadre de Gestion Environnementale et Social et qu'il le publie sur son site internet.

L'Atelier s'est terminé dans une ambiance conviviale, agrémentée d'un cocktail offert par la Représentation de la Banque Mondiale. /-

Le Rapporteur

Mme **MBOG FERNANDE**

CADRE /CCU/DRCU

N°	Nom & Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	Email
11.	MBOG FERNANDE	MINESUP	Centre de la culture de la coopération	674 0683*	minimbo@gmail.com
12.	ANBONG Sandrine	CERAD	Assistante de programme	69824929	sandrine20@yahoo.fr.
13.	P. TANYI Emmanuel	University of Buca	Dean of Faculty of Engineering	677197576	emmanuelanyi@gmail.com
14.	Prof SUI CHHO Emmanuel	University of Bamenda	Deputy Vice-Chancellor in charge of ICT	672292940	chuhwa@yahoo.com
15.	KAMGA Justin	FODER	Charge des programmes	67582186	fructeur@gmail.com y.kamga@gmail.com.
16.	Denas Kempoi S.	OPEL	Directeur	677602383	opedcam@yahoo.fr
17.	P. Tchoumoukou Sandrine	UTII	VICE	69931190	jchoumouk@yahoo.com.
18.	NBÉUÏCHOU FROBAH	SDZ	<del>Assistant</del> Assistant Education	693948147	—
19.	MOTOK Aulricke	S.T.E	Président	698466837	contact@sonivisionfonti.org
20.	KIKWAKE Jean Pierre	Université de Ngaoundou	Coordonnateur	695470248	JP-kounga@yahoo.fr
21.	Akoupa Fousin	BN	Spécialiste en management (CI)	662112124	patangounga@worldbank.org
22.	MKAMHO Bismas Hevelé	MINAS	C/SPRL FS	699322856	mkamho@yahoo.fr

No	Nom & Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	Email
11.	MBOG FERNANDE	MINESUP	Centre de la culture de la coopération	67406837	minimbof@gmail.com
12.	ANBON G Sandrine	CERAD	Assistante de programme	69824929	sandrinaso@yahoo.fr.
13.	Pr TANYI Emmanuel	University of Buea	Dean of Faculty of Engineering	677197576	emmanuelanyi@gmail.com
14.	Prf SUI CHER Emmanuel	University of Bamenda	Deputy Vice-Chancellor in charge of ICT	677293940	chuhwa@yahoo.com
15.	KAMGA Justin	FODEZ	Charge de programmes	677583186	fructueux@gmail.com y.kamga@gmail.com.
16.	Jonas Kempoisi	OPEB	Directeur	677602383	oped_sam@yahoo.fr
17.	Pr Tchoumoua Sandrine UTI		VICE	699811901	jichoumoua@yahoo.com.
18.	NBENICHAU THIRIAH	SDZ	<del>Assistant</del> ASSISTANT EDUCATION	693948147	—
19.	MOTOK Aveline	S. D. E	Président	698466837	contact@soniviedubanfact.org
20.	KATIKI Jean Pierre	Université de Ngaboundou	Conseiller	695577034	JP.kamga@yahoo.fr
21.	Afangoua Foussin	BNH	Spécialiste environnement (CI)	662118124	afangouanga@worldbank.org
22.	MKANTO Bulmus	MINAR	C/SPRLFS	699328686	mbumindaV.D



